



## **LETTRE D'INFORMATIONS – N° 2 / 2023**

### **RESULTATS SONDAGES**

La municipalité a souhaité lancer un sondage sur les modes de gardes et la création d'un comité des fêtes. L'ensemble des 400 foyers Villésiens ont donc reçu dans leur boîte à lettres deux questionnaires. En voici les résultats :

Mode de garde : seulement 16 foyers (3 retraités et 13 familles biparentales) ont répondu soit 4 % de la population. Les familles dont les enfants ont entre 0 et 3 ans sont satisfaites des services dont elles bénéficient.

La tranche d'âge la plus concernée par des besoins de modes de garde supplémentaires est celle des 4 à 10 ans.

Les sondés sont unanimes sur la nécessité de la création d'un service périscolaire le mercredi après-midi et d'un centre-aéré pour les vacances scolaires.

Les parents d'enfants de 11 à 18 ans n'expriment pas de besoins particuliers si ce n'est de développer un peu les activités sportives et culturelles. Une famille a soulevé le problème des transports pour permettre aux jeunes de se rendre à leurs activités hors de la commune. Malheureusement les transports ne sont pas de la compétence de la commune.

Aussi le peu de réponses réceptionnées; alors qu'étaient au moins attendues celles de la cinquantaine de familles dont les enfants sont scolarisés à l'école; interrogent sur l'indispensabilité des services supplémentaires demandés.

Comité des fêtes : seulement 16 foyers ont répondu soit 4 % de la population.

10 personnes sont prêtes à s'investir en tant que bénévoles dont 3 en tant que membres du bureau. Pour les 7 autres personnes 5 peuvent se rendre disponibles régulièrement et 2 ponctuellement. Sur ces 10 personnes volontaires, 6 font déjà partie d'au moins une autre association Villésienne.

Les attentes et suggestions principalement exprimées sont :

- festivités annuelles (14 juillet, chasse aux œufs,...) 36%
- mutualisation des moyens matériels pour les associations (machine à hot-dog, couverts, sono, tireuse à bière...) 27%
- animations intergénérationnelles pour favoriser le vivre-ensemble 14%

En conclusion la viabilité du Comité des Fêtes nécessitant l'investissement régulier et fiable d'une vingtaine d'habitants est d'ores et déjà mise à mal car le faible taux de réponse ne nous permet pas de nous projeter dans la création de celui-ci.

De plus, les 10 personnes prêtes à s'investir sont pour la majorité déjà engagées dans la vie municipale/associative.

Dans l'énoncé du sondage, il était mentionné que «*Dans le meilleur des cas, le Comité des Fêtes pourrait aussi avoir vocation à soutenir de différentes manières les autres associations Villésiennes dans l'organisation de leurs propres manifestations*». Sous-entendant que la mutualisation de moyens pour les associations n'est pas le but premier du Comité des Fêtes, c'est néanmoins un des intérêts principaux exprimés par les sondés.

**Sandra TESSANDIER, adjointe**



**LA MUNICIPALITE DE VILLE SUR JARNIOUX  
VOUS INVITE A SON TRADITIONNEL  
FEU D'ARTIFICE  
LE 15 JUILLET 2023 à 23 H 00**

### **FLEURISSEMENT**

Le 17 mai dernier a eu lieu la matinée plantation avec la commission fleurissement et quelques bénévoles pour nous prêter main forte.

Cette année, la commune a souhaité intégrer des plantes qui nécessitent beaucoup moins d'arrosage pour les raisons que vous connaissez et qui nous concernent tous.

Les gazanias, érigerons ou encore sauges, pour n'en citer que certaines, viennent remplacer en partie les géraniums et verveines des jardins toujours assoiffés ! Cette transition vers des plantes plus adaptées au changement climatique se fera au fil des années.



**Pascale LAURENT, Conseillère municipale**

**En raison des congés estivaux, le secrétariat de mairie sera fermé du 14 août au 18 août 2023**



### MOUSTIQUES TIGRES

Le moustique tigre est implanté dans notre département depuis 2012. Au-delà des nuisances qu'il peut générer au quotidien, le moustique tigre peut véhiculer des maladies virales (dengue, chikungunya, zika).

**Voici quelques gestes simples et essentiels à mettre en œuvre chez vous d'avril à octobre. Prenez quelques minutes chaque semaine pour empêcher le moustique tigre de vous envahir !**

- Mettez à l'abri ou supprimez tous les contenants où l'eau peut s'accumuler : soucoupes pour les pots de fleurs, pneus, bâches, jouets, mobilier de jardin, pieds de parasols, etc.
- Vérifiez le bon écoulement des eaux de pluie (gouttières, regards, caniveaux...) et entretenez votre jardin (taille, débroussaillage, élimination des déchets végétaux).
- Changez l'eau des fleurs une fois par semaine.
- Couvrez les bidons, citernes, bassins de récupération d'eau de pluie ou piscines gonflables hors d'usage et retournez les arrosoirs et brouettes.

Retrouvez tous les conseils pour se protéger du moustique tigre et agir contre sa prolifération sur le site de l'ARS : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/moustique-tigre-agissons-ensemble>

Béatrice CARRA, Adjointe

### POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES

Nous constatons régulièrement des dépôts sauvages d'ordures ménagères et d'encombrants sur la commune et plus particulièrement aux pieds des points d'apports volontaires. Ces incivilités sont prises en charge par les services municipaux. Ce sont donc les finances publiques de chacun qui sont mises à contribution. Lasse de se retrouver trop régulièrement face à ces incivilités, la municipalité a décidé de porter plainte auprès de la gendarmerie.



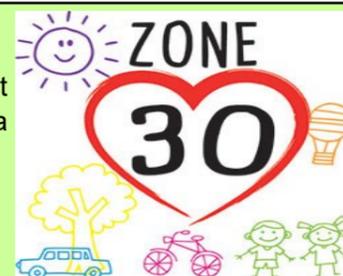
**Nous vous rappelons que tout dépôt sauvage, abandon d'ordures ou de déchets sur la voie publique et en dehors des dispositifs de collecte constituent une infraction passible d'une amende forfaitaire de 150 € mais pouvant aller jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amendes pour une personne physique.**

**POUR UN CADRE DE VIE DE QUALITE, RESPECTONS TOUS NOTRE ENVIRONNEMENT.**

Sandra TESSANDIER, adjointe

### RESPECTONS LES ZONES 30 KM/H

Pour rappel, dans les zones 30, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Il est impératif de respecter cette limite là où elle est indiquée. A 30 km/h, les rues de la commune sont plus sûres, plus paisibles et moins bruyantes. Le partage de l'espace entre piétons, automobilistes et cyclistes est ainsi facilité.



Jacky ROQUECAVE, adjoint

## BRÛLAGE DES DECHETS VERTS - INTERDIT

Nous vous rappelons que le règlement sanitaire départemental interdit le brûlage des déchets végétaux.

Ces derniers dégagent des substances toxiques, pour l'être humain et l'environnement.

Il faut également tenir compte des nuisances pour le voisinage (fumées, odeurs) et des risques d'incendie.

La personne qui brûle des déchets verts à l'air libre peut être punie d'une amende de 450 € maximum. Si ses voisins sont incommodés par les odeurs, ils peuvent par ailleurs engager sa responsabilité pour nuisances olfactives.

Brûler 50 kg de végétaux à l'air libre émet autant de polluants atmosphériques qu'une voiture diesel récente qui parcourt 13 000 km.

Il existe plusieurs techniques pour recycler ses déchets végétaux et valoriser la matière organique qu'ils contiennent : le mulching, le compostage, ou le paillage.

La tonte mulching : lorsque vous tondez votre pelouse, vous laissez la tonte sur place. Elle va se décomposer naturellement et contribuer à nourrir le sol.

Le compostage : recycler les déchets verts dans un composteur. Alternier vos déchets de cuisine, tontes séchées et broyat de branches. Tous les autres déchets de jardin peuvent aussi être déposés dans le composteur.

Le paillage : il consiste à recouvrir les massifs de fleurs, le potager et le pieds des haies de végétaux ou de broyat des branches. Cette technique permet de diminuer l'arrosage de vos plantes et de maintenir l'humidité de votre sol, de réduire la repousse des mauvaises herbes, ou l'utilisation de désherbage chimique.

Et si vous ne souhaitez ou ne pouvez pas adopter ces méthodes, il vous reste les déchetteries.

Gaëtan LIEVRE, Maire



## NOS ANIMAUX DE COMPAGNIE

### Divagation des animaux :

Propriétaires, tenez vos animaux en laisse. Tout animal divagant sur la voie publique ou dans la campagne pourra être conduit au refuge de la S.P.A.



### Tapage nocturne et/ou diurne :



Les chiens ne doivent en aucun cas aboyer intempestivement lorsque son maître est absent, de jour comme de nuit. Ceci peut être considéré comme tapage diurne ou nocturne, donc répréhensible.

### Déjections canines :

Les déjections canines doivent être ramassées dans tous les lieux publics, trottoirs, espaces verts, jeux pour enfants...



Les conseillers municipaux

## BRUITS DE VOISINAGES

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leurs intensités sonores, telles que tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie mécanique, etc. peuvent être effectués \* :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

\* Arrêté préfectoral n 2015-200 du 27/07/2015 consultable sur le site internet communal

Gaëtan LIEVRE, Maire



## SECHERESSE ET ARROSAGE

Le département du Rhône et la Métropole de Lyon sont placés en vigilance sécheresse. Après une période de sécheresse intense en 2022, la saison hivernale, habituellement propice à une recharge des nappes et des cours d'eau, a été marquée par une absence inédite de précipitations

Compte tenu de la situation déficitaire de la ressource en eau pour la saison, Madame le Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a placé le département du Rhône et de la Métropole de Lyon en situation de vigilance sécheresse.

La situation de vigilance a pour objectif d'alerter sur la sensibilité de la ressource en eau et d'inviter les usagers (particuliers, industriels, agriculteurs, collectivités) à une utilisation économe de l'eau. Elle permet d'anticiper toute dégradation de la situation afin de préserver les usages prioritaires et la survie des écosystèmes aquatiques.

Il est demandé à chacun d'adopter les bons réflexes pour une gestion rationnelle de l'eau, que ce soit à partir des prélèvements dans les cours d'eau, dans les nappes ou à partir des réseaux publics de distribution. Chaque citoyen doit être vigilant et faire preuve de civisme pour éviter de porter atteinte à la ressource en eau, bien précieux pour tous.

Pour connaître les restrictions d'usage de l'eau en temps réel, veuillez utiliser le lien du site ci-dessous :

<https://ssm-ecologie.shinyapps.io/restreau69/>

### Information préfectorale

 **Mesures de restriction à respecter**  
**Département du Rhône hors axe Saône**  
Usages d'agrément

**Niveau VIGILANCE**

**ÉCONOMIES VOLONTAIRES**

**Gestes Eco-citoyens**

**Limiter l'arrosage en plein jour**

**Limiter le nettoyage des façades, des voitures, voiries publiques et privées**

**Limiter le remplissage des piscines privées et le fonctionnement des fontaines à circuit ouvert**

Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages sur le site internet des services de l'État dans le Rhône

Connaitre mes restrictions des usages de l'eau

Et découvrez le nouvel outil carte interactive à votre disposition

<https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse>

## RHÔNE-VACANCES

Rhône-vacances est un programme d'activité sportives variées, proposé par le Département du Rhône, et mis en place en collaboration avec les acteurs locaux du monde sportif.



Pour découvrir et pratiquer, par exemple, le VTT, l'escrime, le baseball, l'escalade ou encore le rugby, la boxe anglaise et le basket-ball...

«Rhône vacances» s'adresse aux **jeunes Rhodaniens de 6 ans à 17 ans** (selon les activités).

L'édition 2023 se tiendra **du 10 au 28 juillet** (activités en semaine hors 14 juillet).

4 sites sont proposés dans le Rhône :

Le lac des Sapins à Cublize, le parc du Clos Fournereau à Mornant, la salle Lionel Daudet à Pollionnay et le plan d'eau du Bordelan à Villefranche-sur-Saône

Les activités sont gratuites\* et sont encadrées par des éducateurs sportifs diplômés.

**L'inscription est obligatoire à partir du 1er juin sur le site internet : [www.rhone.fr/rhonevacances](http://www.rhone.fr/rhonevacances)**

\*l'accès au plan d'eau du Bordelan est payant. (adulte : à partir de 13 ans : 3€50 —enfant : 6-12 ans : 2€)

**Béatrice CARRA, Adjointe**